

2021

Contrat d'apprentissage & Contrat de professionnalisation

ADES FORMATIONS



NOUS CONTACTER

05 53 79 12 87

alternance@adesformations.fr

www.adesformations.fr



2 SITES

Lot-et-Garonne

MARMANDE Allée des Tabacs

TONNEINS 9 bis rue Armand Chabrier

SOMMAIRE

- p3** > Les formations
> Publics visés

- p4** > **CONTRAT D'APPRENTISSAGE**
(durée du contrat, aides employeur, rémunération)

- p5** > **CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION**
(durée du contrat, aides employeur, rémunération)

- p6** > RQTH
(aides complémentaires...)

- p7** > Avantages salarié/employeur
> Rythme de l'alternance

- p7** > Contractualisation CFA / Employeur

- p9** > Les formations tutorales
Tuteur de proximité / Tuteur Référent / Maître d'apprentissage

- p10** > L'ADES

LES FORMATIONS

		Contrat d'apprentissage	Contrat de professionnalisation
Niveau 3	Accompagnant Éducatif et Social	●	●
Niveau 3	Assistant De Vie aux Familles	●	●
Niveau 4	Moniteur Éducateur	●	●
Niveau 6	Éducateur Spécialisé Parcours allégé*	●	●
Niveau 6	Éducateur Jeunes Enfants	●	
Niveau 6	Éducateur Spécialisé	●	

*A partir de la rentrée 2020, la formation « Éducateur Spécialisé Passerelle », en un an, sera remplacée par un autre dispositif. Les Moniteurs Éducateurs qui souhaiteront obtenir leur diplôme Éducateur Spécialisé pourront passer le diplôme en deux ans, après avis de la commission d'allègement (niveau 6).

L'ADES propose d'autres formations (voir page 10).

PUBLICS VISÉS

		CONTRAT APPRENTISSAGE	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
PUBRICS		<ul style="list-style-type: none"> - Personnes âgées de 16 à 29 ans révolus - L'âge maximum peut être porté à 35 ans dans les cas suivants : l'apprenti prépare un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, le précédent contrat rompu pour raisons indépendantes de lui - Pas d'âge limite si : reconnu travailleur handicapé, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise et les sportifs de haut niveau 	<ul style="list-style-type: none"> - Personnes âgées de 16 à 25 ans révolus - Aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus - Au public « nouvelle chance »
	EMPLOYEURS	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les employeurs de droit privé, y compris les entreprises de travail temporaire - Tous les employeurs de droit public, selon des conditions spécifiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les entreprises de droit privé assujetties au financement de la formation professionnelle continue, y compris les entreprises de travail temporaire - Exclusion des employeurs de droit public (État, collectivités locales et établissements publics à caractère administratif ; les établissements publics industriels et commerciaux peuvent recourir au dispositif)

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

EN BREF

Il s'adresse aux jeunes âgés **DE 16 À 29 ANS RÉVOLUS**. Il est régi par le Code du Travail, livre II, Titre II, articles L621 à L625.

Il permet à l'apprenti de suivre une formation en alternance en structure **sous la responsabilité d'un MAÎTRE D'APPRENTISSAGE** et au sein de l'ADES, en fonction de la formation visée.

Contrat de travail de type particulier- formulaire CERFA FA13, CDD ou CDI.



DURÉE DU CONTRAT **6 À 36 MOIS**

Possibilité de signer le contrat d'apprentissage 3 mois avant et après le début de la formation.

Période d'essai de 45 jours consécutifs ou non chez l'employeur.

Date de fin de contrat au plus tard 2 mois après l'examen.

AIDES POUR L'EMPLOYEUR

Année d'exécution du contrat	Montant de l'aide
1ère année	4125€ maximum
2ème année	2000€ maximum
3ème année	1200€ maximum

Pour les entreprises de moins de 250 salariés, réduction générale de cotisation renforcée : aide financière dégressive versée par l'État vise les apprentis qui préparent un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalant au plus au baccalauréat (pour l'ADES, Assistant de Vie aux Familles, Moniteur Éducateur et Accompagnant Éducatif et Social).

LA RÉMUNÉRATION

Année d'exécution du contrat :

Âge	1ère Année SMIC ou SMC	2ème Année SMIC ou SMC	3ème Année SMIC ou SMC
18 à 20 ans	50 % OPCO santé 43 % Hors OPCO santé	60 % OPCO santé 51 % Hors OPCO santé	70 % OPCO santé 67 % Hors OPCO santé
21 à 25 ans	65 % OPCO santé 53 % Hors OPCO santé	75 % OPCO santé 61 % Hors OPCO santé	85 % OPCO santé 78 % Hors OPCO santé
26 ans et plus	100 %	100 %	100 %

SMC = Salaire minimum conventionnel

SMIC = Salaire minimum interprofessionnel de croissance

(droit du travail, voir si convention collective ou accord de branche plus favorable)

CONTRAT DE **PROFESSIONNALISATION**

EN BREF

Il s'adresse aux jeunes âgés **DE 16 À 25 ANS RÉVOLUS**, aux **DEMANDEURS D'EMPLOI** de 26 ans et plus et au **PUBLIC « NOUVELLE CHANCE »**.

Le contrat associe formation théorique dispensée dans un organisme de formation et acquisitions de savoir-faire sur le poste de travail en structure.

Le contrat de professionnalisation concerne **uniquement le secteur privé**.



DURÉE DU CONTRAT **6 À 24 MOIS**

Possibilité de signer le contrat de professionnalisation 1 à 2 mois avant, au plus tard le jour-j de la formation.

AIDES POUR L'EMPLOYEUR

- **Aide forfaitaire** de Pôle Emploi d'un montant maximal de 2000€ peut être accordée pour l'embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 26 ans et plus (CDI/CDD)
- **Aide Etat** d'un montant maximal de 2 000€ peut être accordé pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus (CDI/CDD)
- **Aide à la fonction tutorale** : sous réserve de validation par l'OPCO de l'entreprise
- Pour les associations de 250 salariés et + assujetties à la contribution supplémentaire à la taxe d'apprentissage, l'embauche de plus de 5% de salariés en alternance ouvre droit à une **réduction du montant de la taxe d'apprentissage**

LA RÉMUNÉRATION

Niveau de qualification :

Âge	<u>Inférieur au Baccalauréat</u> SMIC ou SMC	<u>Égal ou supérieur au Baccalauréat</u> SMIC ou SMC
Moins de 21 ans	60 % OPCO santé 55 % Hors OPCO santé	70 % OPCO santé 65 % Hors OPCO santé
22 à 25 ans	75 % OPCO santé 70 % Hors OPCO santé	85 % OPCO santé 80 % Hors OPCO santé
26 ans et plus	100 % SMIC 85 % SMC	100 % SMIC 85 % SMC

HANDICAP & ALTERNANCE



CONTRAT & SPÉCIFICITÉS

- Pas d'âge limite si Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés BOETH,
- Possibilité d'allonger le contrat d'un an dès la signature.

AIDES POUR L'EMPLOYEUR



Contrat d' <u>apprentissage</u>		Contrat de <u>professionnalisation</u>	
> 5 000€ par année de formation > Pour les personnes ayant suivi le dispositif OASIS Handicap* 10 000€ par année de formation			
Pour un contrat d'une durée minimum de 6 mois et pour une durée hebdomadaire de travail est au moins égale à 24 heures – peut obtenir une aide financière :			
> Aide de 3000€ maximum		> Aide de 4000€ maximum	
> Participation aux frais de formation, plafond 10 000€ par an dont frais annexes + Prise en charge de 80% de la rémunération durant le contrat.			

RÉFÉRENT HANDICAP

Il permet de prendre en compte les besoins spécifiques des étudiants, des sélections aux certifications.

Référent Handicap ADES :
Nathalie Lescouzères, nlescouzeres@adesformations.fr



*

ZOOM OASIS HANDICAP

En amont des formations, pour travailler le projet des personnes reconnues TH, sécuriser les parcours et acquérir les compétences nécessaires à l'entrée en formation.

Durée du dispositif : 4 mois pour préparer son projet - 50% en formation, 50% en immersion - une fois le projet défini, accompagnement à l'entrée en formation via l'alternance (sous couvert d'avoir obtenu le concours).

AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR

L'alternance, une solution si :

- Vous souhaitez renforcer vos équipes en place,
- Vous avez besoin de nouvelles compétences ou ressources,
- Vous souhaitez anticiper les départs à la retraite et/ou la mobilité interne de vos collaborateurs,
- Vous voulez équilibrer la pyramide des âges de votre structure.

Les bénéfices d'un alternant :

- Une **formation de l'alternant à la culture de l'entreprise**,
- Un **salarié non comptabilisé dans les effectifs**,
- De **nouvelles compétences en lien avec les évolutions technologiques**,
- Un **regard neuf** sur vos pratiques,
- **Aides de l'État** (voir pages 4/5)

AVANTAGES POUR LE SALARIÉ

Le contrat en alternance permet de concevoir un projet professionnel complet grâce à une formation diplômante ou qualifiante et une expérience concrète en entreprise :

- **Obtenir un diplôme** ou une qualification parmi un large choix de métiers,
 - Bénéficier de la **prise en charge des frais de formation**,
 - **Être rémunéré**, pendant sa formation en tant que salarié (exonération de charges salariales limitées à 79% du SMIC)
 - **Mettre en pratique** les enseignements théoriques,
 - Accéder plus facilement à l'emploi, grâce à l'**expérience professionnelle** acquise dans l'entreprise,
 - Les **stages à l'étranger**, c'est possible !
-
- **Différentes aides de la Région** pour les alternants (hébergement, restauration...)
 - Mes **aides complémentaires** (aide au permis, carte étudiant des métiers, CAF, prime d'activité, Fonds d'Aide aux Jeunes...).

RYTHME DE L'ALTERNANCE

1/3 du temps en centre de formation
2/3 du temps chez l'employeur

	En Formation	En Entreprise	En stage (hors employeur)
AES (1 à 2 ans)	15 semaines (525h)	20 semaines	4 semaines
ME (2 ans)	27,5 semaines (950h)	69 semaines	8 semaines
ES (3 ans)	41,5 semaines (1450h)	98 semaines	2 stages de 8 semaines préconisés
EJE (3 ans)	42,5 semaines (1500h)	97 semaines	2 stages de 8 semaine préconisés

CONTRACTUALISATION ADES-CFA / EMPLOYEUR

La réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage a instauré le **COÛT CONTRAT** pour le financement des contrats d'apprentissage. Il est défini par les branches professionnelles et France Compétences.

Le coût contrat est versé à l'ADES-CFA :

- > Via les OPCO de branche pour **le secteur privé**,
- > A hauteur de 50% par le CNFPT et 50% par la collectivité pour **le secteur public**.

Dorénavant, le **dépôt du contrat d'apprentissage**, par l'employeur, se fait auprès de l'OPCO via le site web.

LES PIÈCES SUIVANTES SERONT JOINTES À LA DEMANDE :

- **CERFA** complété et signé des 3 parties : employeur, apprenti, ADES-CFA
- **Programme et calendrier de formation**
- **Convention de formation** établie entre :
 - > L'employeur et l'ADES-CFA pour **le secteur privé**
Elle inclura le nombre de nuitées et repas prévus (prise en charge à hauteur de 6€/nuitée et 3€/repas + 1er équipement),
 - > La collectivité & l'ADES-CFA et le CNFPT & l'ADES-CFA pour **le secteur public**.
- **RQTH** si personne Travailleur Handicapé : majoration de 4000€ maximum en complément du coût contrat
- Si réduction/allègement du parcours de formation : **convention spécifique**

LA FACTURATION s'établit entre :

- > L'ADES-CFA et l'OPCO pour **le secteur privé**,
- > La collectivité & l'ADES-CFA et le CNFPT & l'ADES-CFA pour **le secteur public**.



FORMATIONS TUTORALES

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION :

> TUTEUR DE PROXIMITÉ - TUTEUR RÉFÉRENT

CONTRAT D'APPRENTISSAGE :

> MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Vous accueillez des stagiaires, des salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, la formation tutorat s'adresse à tout professionnel.

LA FORMATION VISE À :

- Développer et améliorer l'accueil des stagiaires et salariés en formation en alternance dans une dimension institutionnelle
- Connaître les différentes organisations des formations (référentiels de formation, de compétences et de certifications)
- Acquérir une méthodologie pour suivre les différentes étapes de progression de l'apprenant
- Déployer les outils nécessaires au développement et à l'évaluation des compétences pour une qualification des futurs professionnels selon le diplôme préparé
- Articuler les liens théorie/pratique, développer la posture professionnelle et encourager une démarche réflexive
- Favoriser les relations avec l'établissement de formation
- Être personne ressource garante du parcours de formation

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Il doit posséder un titre ou un diplôme au moins égal à celui préparé par l'apprenti et une expérience de 1 an dans le domaine. S'il n'a pas de diplôme, le maître d'apprentissage doit justifier de ses compétences et d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans. Un maître d'apprentissage peut suivre simultanément deux apprentis au maximum. Possibilité de faire une équipe tutorale. Pour la formation EJE, le maître d'apprentissage doit obligatoirement être titulaire du diplôme EJE.

OPCO Santé : obligation de suivre les modules 1 et 2 pour exercer la fonction de Maître d'apprentissage

LE TUTEUR D'UN SALARIÉ EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION OU D'UN STAGIAIRE EN FORMATION INITIALE

Le tuteur salarié de l'entreprise qui emploie la personne en contrat de professionnalisation. Il doit justifier d'au moins 2 ans d'expérience dans une qualification visée par le contrat de professionnalisation.

OPCO Santé : obligation de suivre le module 1 pour exercer la fonction de Tuteur



MODULES

**Module 1 -
Les bases (40h)**

**Module 2 -
Approfondissements (40h)**

Une **attestation de formation** sera délivrée pour chaque module suite à une épreuve de validation.

EN INTER OU INTRA

Formation en Inter

A l'ADES Marmande
(Allée des Tabacs)
Groupe de 15 salariés maximum

Formation en Intra

Au sein de votre structure
Groupe de 15 salariés maximum

COÛT

Prise en charge par l'OPCO

CONTACT

Pour tous renseignements
(programme, devis, inscription...)

Jean-René PICARD
- 07.50.55.16.75
- jrpicard@adesformations.fr

Secrétariat Tutorat :
Nathalie ANGELES
- nangeles@adesformations.fr



ADES FORMATIONS

UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Un service dédié à l'alternance

- Guider sur l'orientation, les admissions, les aides et financements possibles
- Accompagner dans la recherche d'employeur

Un réseau de professionnels

- Une recherche continue de nouveaux partenaires

Une méthodologie adaptée à l'alternance

- Un réel savoir faire au sein de l'ADES

POUR NOUS CONTACTER

MARTINE MAJESTÉ

Référente apprentissage et contractualisation employeur

06 11 18 47 71

NATHALIE LESCOUZÈRES

Chargée du développement alternance

06 04 59 90 67

alternance@adesformations.fr

05 53 79 12 87

L'ADES, C'EST AUSSI :

Formations certifiantes :

- Assistant de Vie aux Familles + Certificat spécialisation CCS Handicap
- Assistant de Soins en Gériatrie
- Surveillant de Nuit Qualifié / Maître de Maison

Préparation :

- Oasis Handicap / PréQualification aux métiers du social et médico-social
- OASIS Salarié / S'orienter vers un nouveau métier du secteur social et médico-social
- Préparation aux examens de sélection : ME, TISF, MA, AES
- Préformation entrée en formation : ASS, ETS, EJE, ES
- Remise à niveau (français, mathématiques...)

Accompagnement :

- Amorce de Parcours / Accompagnement dans la construction du parcours professionnel
- Bilan compétences salariés
- VAE : DEEJE, DEES, DEME, DEAES, TP ADVF, DEAF

Formation continue / Thématiques :

Handicap, Protection de l'enfance...

C'est aussi, le PRDSL 47, un **Pôle Ressources Développement Social Local** dédié aux milieux professionnels du champ social et médico-social





Allée des Tabacs
47200 MARMANDE

9 bis, Rue Armand Chabrier
47400 TONNEINS



www.adeformations.fr



05 53 79 12 87



alternance@adesformations.fr



[@adesformations47](https://www.facebook.com/adesformations47)

PORTAIL DE L'ALTERNANCE

alternance.emploi.gouv.fr